

DEMANDE DE PAIEMENT

Toute demande de paiement est à envoyer à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Orne
Bureau des Finances et de l'accompagnement des Projets des Collectivités
39, rue Saint Blaise, BP 529
61018 ALENCON CEDEX**



Aucun paiement ne pourra avoir lieu si le commencement d'exécution est intervenu avant la date d'accusé réception de votre dossier (attestation officielle délivrée par les services préfectoraux faisant foi).

A compter de la date de votre notification d'attribution de subvention, vous disposez d'un délai maximum de 2 ans pour déclarer le commencement d'exécution.

Si le commencement d'exécution ne peut avoir lieu, une demande de prorogation doit être adressée à madame le Préfet dans les deux mois précédent l'expiration des 2 ans.

A compter de la date de commencement d'exécution, vous disposez d'un délai de 4 ans maximum pour solliciter le solde de votre subvention.

L'ensemble des documents nécessaires à une demande de paiement est téléchargeable sur le site internet de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :

www.orne.gouv.fr, rubriques actions de l'État / Collectivités territoriales / Les Aides de l'État aux Collectivités / Formulaires et documents utiles / Paiements

ou via le lien :

<https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Les-Aides-de-l-Etat-aux-Collectivites/Formulaires-et-documents-utiles/Paiements>

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE

Une avance, représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au commencement de l'opération.

Documents à transmettre :

- Un courrier de demande sollicitant le versement d'un acompte signé du maire / président collectivité
- Une attestation de commencement d'exécution de l'opération
- La copie du premier acte juridique signé : l'acte d'engagement du marché de travaux (pas le marché de maîtrise d'œuvre), le premier devis ou premier bon de commande signé et daté, portant la mention « bon pour accord »

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des pièces justificatives. Ils ne pourront être versés qu'à partir du moment où l'état d'avancement de l'opération permet le versement d'une subvention dépassant le montant de l'avance de 30 % déjà consentie.

- Un courrier de demande sollicitant le versement d'un acompte signé du maire / président de la collectivité
- Un état récapitulatif des dépenses réglées (demande d'acompte) daté et certifié par le maître d'ouvrage
- Les factures correspondantes aux dépenses

Si aucune avance n'a été demandée et versée pour le projet, joindre également :

- *Une attestation de commencement d'exécution de l'opération*
- *La copie du premier acte juridique signé : l'acte d'engagement du marché de travaux (pas le marché de maîtrise d'œuvre), le premier devis ou premier bon de commande signé et daté, portant la mention « bon pour accord »*

DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE

- Un courrier de demande sollicitant le versement du solde de la subvention, signé du maire / président de la collectivité
- Un état récapitulatif des dépenses réglées (demande de solde), certifié exact, daté et visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.
- Une attestation de fin de travaux
- Les factures correspondantes aux dépenses

Si aucune avance et aucun acompte n'ont été versés pour le projet, joindre également :

- *Une attestation de commencement d'exécution de l'opération*
- *La copie du premier acte juridique signé : l'acte d'engagement de marché (pas le marché de maîtrise d'œuvre), le premier devis ou premier bon de commande signé et daté, portant la mention « bon pour accord ».*